

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 mars 2012 à 20h30

Présents : M. TEMPERTON Maire, Mr DUQUESNE 1er Adjoint – Mme PESLE 2eme Adjoint – M.THOMAS 3^{ème} Adjoint - MMES DE ARAUJO - COUSIN - Messieurs PIEDELEU - GILLES – BARIL

Absente : Mme LE STUM

PROCURATIONS : MME LE BRETON A M. DUQUESNE
M. MENG A M. TEMPERTON
M. HEURTEVENT A MME PESLE
MME THOMAS VIDAL A M. THOMAS
M. LHUISSIER A MME DE ARAUJO

Secrétaire de Séance / MME DE ARAUJO

LE QUORUM CONSTATE

Le compte-rendu de la séance du 20 février 2012 ne donne lieu à aucune remarque de la part des membres du Conseil, il est adopté à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 ET COMPTE DE GESTION 2011

Sous la Présidence de M. DUQUESNE doyen de l'assemblée

Il présente le compte administratif 2011 qui ne donne pas lieu à observation. Il est, ainsi que le compte de gestion tenu par la Trésorerie de Grand Couronne, adopté à l'unanimité des membres présents.

Solde d'exécution positif pour la section de fonctionnement	93 331.82
Solde d'exécution négatif pour la section d'investissement	-29 576.50
Solde des restes à réaliser 2011	-28 695.00
Soit un résultat de clôture positif de	35 060.32

II – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

Au compte 002 (report d'excédent)	35 060.32
Au compte 1068 (excédent capitalisé)	58 271.50

III - VOTE DU BUDGET 2012

1) Vote du budget 2012 :

Le budget a été préparé en commission des finances. Il est présenté par Joëlle Pesle adjointe aux finances, équilibré en recettes et dépenses.
Les chapitres du budget, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement sont votés à l'unanimité :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	601 685 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	212 996 €

2) Vote des taux d'imposition 2012 :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les taux d'imposition 2012.

Taxe Habitation	taux 13,40 %
Taxe foncière	taux 22,00 %
Foncier non bâti	taux 52,79 %

3) Vote des montants des subventions 2012 :

Abstention des Présidents d'association sur les subventions les concernant
Les subventions sont votées à l'unanimité par le conseil municipal somme suit :

	VERSE 2011	PREVISION 2012	VOTE DU CONSEIL
ANCIENS COMBATTANTS	380	380	380
A.S.B.M.	1200	1200	1200
AMICALE DES AÎNES	650	650	650
AMICALE DES AÎNES (exceptionnel)			
COMITE DE JUMELAGE	1000	1000	1000
COOP.SCOLAIRE		500	500
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA BOUILLE	1500	3500	3500
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA BOUILLE/EXCEPTIONNEL		1000	1000
L'ELAN BOUILLAIS	765	765	765
L.B.T.C.	2500	2500	2500
AMICALE DES POMPIERS	160	200	200
École SAINTE MARIE	2750	2250	2250
ANIMATION BOUILLAISE	1300	1300	1300
A.J.B.			
AU FIL DE LA BOUILLE	200		
COC JUDO		100	100
	12405	15345	15345

- *Monsieur Baril demande de prévoir le remplacement des tapis de judo du club omnisport couronnais.*

4) Modification des tarifs communaux 2012 :

a. Salon de la peinture :

Proposition de gratuité de l'inscription des peintres, mais diminution du

- prix de la municipalité : 120 € au lieu de 230 €
- prix du salon : 150 € au lieu de 300 €

5) Renouvellement de l'adhésion à la fondation du Patrimoine :

Accord à l'unanimité du conseil pour une adhésion d'un montant de 50 € par an.

IV – CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION A COMPTEUR DU 1^{er} AVRIL 2012
--

Vu la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment l'article 49 codifié aux articles L.322-4-10 à L.322-4-13 du code du travail ;
VU le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi modifiant le code du travail ;
VU la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
VU le décret n°2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion ;
VU le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi ;
Monsieur le Maire précise que la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 institue le contrat unique d'insertion (CUI). Le CUI se décline en « contrat initiative emploi » (CIE) dans le secteur marchand et en « contrat d'accompagnement dans l'emploi » (CAE) dans le secteur non marchand.
Le décret n°2009-1442 précise les modalités pratiques de mise en œuvre du CUI. Les nouvelles modalités d'application du CAE dans le cadre du CUI prennent effet au 1^{er} janvier 2010 pour les nouvelles conventions signées à partir de cette date. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, aux fins de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir, par avenant, une période d'immersion auprès d'un autre employeur dans les conditions prévues.

En conclusion, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent d'entretien de la voirie et des espaces publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer, dans le cadre de ce dispositif, un poste d'agent d'entretien de la voirie et des espaces publics à compter du 1^{er} avril 2012 ;
- précise que ce contrat est d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

V - 5^{ème} MODIFICATION DU POS / LANCEMENT DE LA PROCEDURE
--

Cf délibération du 4/07/2011

La commission d'urbanisme a étudié les possibilités de modification suite à la réunion du conseil du 4 juillet 2011 et a décidé de traiter la zone UE dans son ensemble et donc de modifier le règlement de cette zone.

- *Modification du point UE6 en supprimant le minimum de 5 mètres pour toute nouvelle construction par rapport à l'alignement existant de la voirie.*
- *Modification du point UE14 en appliquant un COS de 3 sur la totalité de la zone UE.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de lancer la procédure de modification.

VI – QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Planning des élections présidentielles des 22 avril et 6 mai 2012 :**
tableaux validés en séance.

PLUS RIEN A L ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 21h47